




<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p> <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 6 MARS 2019 N° 07 / 2019</p>	
<p>En exercice : 30</p> <p>Présents : 9</p> <p>Absents : 21</p> <p>Procuration : 0</p> <p>Votants : 9</p> <p>Pour : 9</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	<p><u>Étaient présents :</u></p> <p>Attoumani Black ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU, Anrifina ASSANI, Hanima IBRAHIMA, Thomas INOUSSA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Mariama MHIDINI, El Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILIHI-MADI.</p>	<p><u>Étaient absents :</u></p> <p>Mouhamadilmounir ABDALLAH, Chadhouli ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Soilihi AHMED, Nourou ANDJIBOU, Salami ASSANI, Mariame BACO OUSSENI, Chaharani BAMANA, Saandia BOINA, Chamsia DJIHADI SOILIHI, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Elline HEDJA, Fonte IBRAHIM, Soidridine MADI, Abdoullatuf MADI, Hidahya MAHAFIDHOU, Angatahi MELA, Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM.</p>
<p>Objet :</p> <p>Convention de gestion du pôle culturel intercommunal</p>	<p style="text-align: center;"><i>Procuration : NEANT</i></p> <p><i>L'an deux mille dix-neuf, le 6 du mois de mars, le conseil communautaire s'est réuni au siège sur 2^{ème} convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 2 mars 2019 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El Farsi SAID a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>	
<p>NOTA :</p> <p>Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 12/03/2019</p> <p>Le Président, Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p> 	<p>Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;</p> <p>Vu l'ordonnance n°2011-1708 du 1er décembre 2011.</p> <p>Vu l'article 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales</p> <p>Vu la délibération CCSud n°22/2017 du 15 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire</p> <p>Vu la délibération n°11/2019 du Conseil Municipal de Chirongui du 23 janvier 2019 approuvant le transfert de l'équipement « Pôle culturel » à la Communauté de Communes du Sud ;</p> <p>Vu la délibération CCSud n°100/2019 du 6 mars 2019 approuvant le transfert de propriété du « Pôle culturel »</p> <p>Considérant l'application des dispositions précitées du CGCT, la Communauté de communes du Sud peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à la commune ;</p> <p>Considérant que ce mécanisme est conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence ;</p> <p>Considérant le souhait de la commune d'assurer la gestion de l'équipement, projet pilote depuis 2008 ;</p> <p>Le Président expose que le « Pôle Culturel de Chirongui » est en cours d'achèvement. Afin d'évaluer précisément son budget de fonctionnement en l'absence de données, il est proposé au conseil d'établir une convention aux termes de laquelle la CCSud confie la gestion de l'équipement « Pôle Culturel » à la Commune, en investissement comme en fonctionnement. La convention permet à la commune, d'avoir recours à la passation de contrats de concession pour la gestion à un prestataire privé, dans le respect des règles de la commande publique. Le cas échéant, une commission mixte de trois membres désignés par la Communauté et de trois membres désignés par la Commune se réunira, au moins une fois par an, pour faire le point sur la concession.</p> <p>Dans le cadre de la convention, la CCSud confie à la Commune tout pouvoir afin de procéder à toutes les homologations nécessaires notamment celles liées à l'activité cinématographique et tout pouvoir afin de procéder à la création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle ou tout autre identité juridique pertinente pour assurer une autonomie juridique et financière à l'équipement. Dans un souci de bonne organisation des services affectés à la gestion de l'équipement, la Commune peut procéder au recrutement de personnel. A l'achèvement de la convention, sauf en cas de reconduction, tout le personnel sera transféré à la CCSud. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) évaluera les charges induites par ce transfert.</p> <p>Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,</p> <p>Le Conseil Communautaire à l'unanimité</p> <p style="text-align: center;">Décide :</p> <p>D'approuver la convention qui confie la gestion de l'équipement « Pôle Culturel » à la commune de Chirongui</p> <p>D'autoriser le Président à mettre en œuvre cette délibération</p> <p>Ainsi voté, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</p> <p style="text-align: right;">Fait à Bandrélé, le 8 Mars 2019</p> <p style="text-align: right;">Le Président</p>  <p style="text-align: right;">Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p> 